JBP/AR

MINISTÈRE DE L'URBANISME
ET DU LOGEMENT

DIRECTION
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

SITES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme
et du Logement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles (Eure) par le château de Malou et ses abords constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 18 juin 1980 par le conseil municipal de St Pierre-de-Cormeilles ;

VU les délibérations du 30 janvier 1980 et du 26 février 1981 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de l'Eure ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Eure l'ensemble formé sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES par le château de Malou et ses abords et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

Point de départ : l'intersection du CD n° 111 et la limite de la section AO, dans le sens des aiguilles d'une montre :

Au Nord

le C.D. n° 111 de Cormeilles à Lisieux

...

A l'Est

le ruisseau Saint-Crépin reliant le CD n° 111 et le CD n° 96

Au Sud

le CD n° 96 de Cormeilles à Blangy le Château
le CR n° 15 dit rue de la Vache

A l'Ouest

la limite ouest de la section AN
les limites ouest des parcelles 7 et 6 de la section ZA
la limite ouest de la section AO jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de l'Eure et au Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 28 FEV. 1984

Pour le Ministre
et par délégation
Le Sous-Directeur des
Sites et des Espaces protégés

Catherine BERSANI

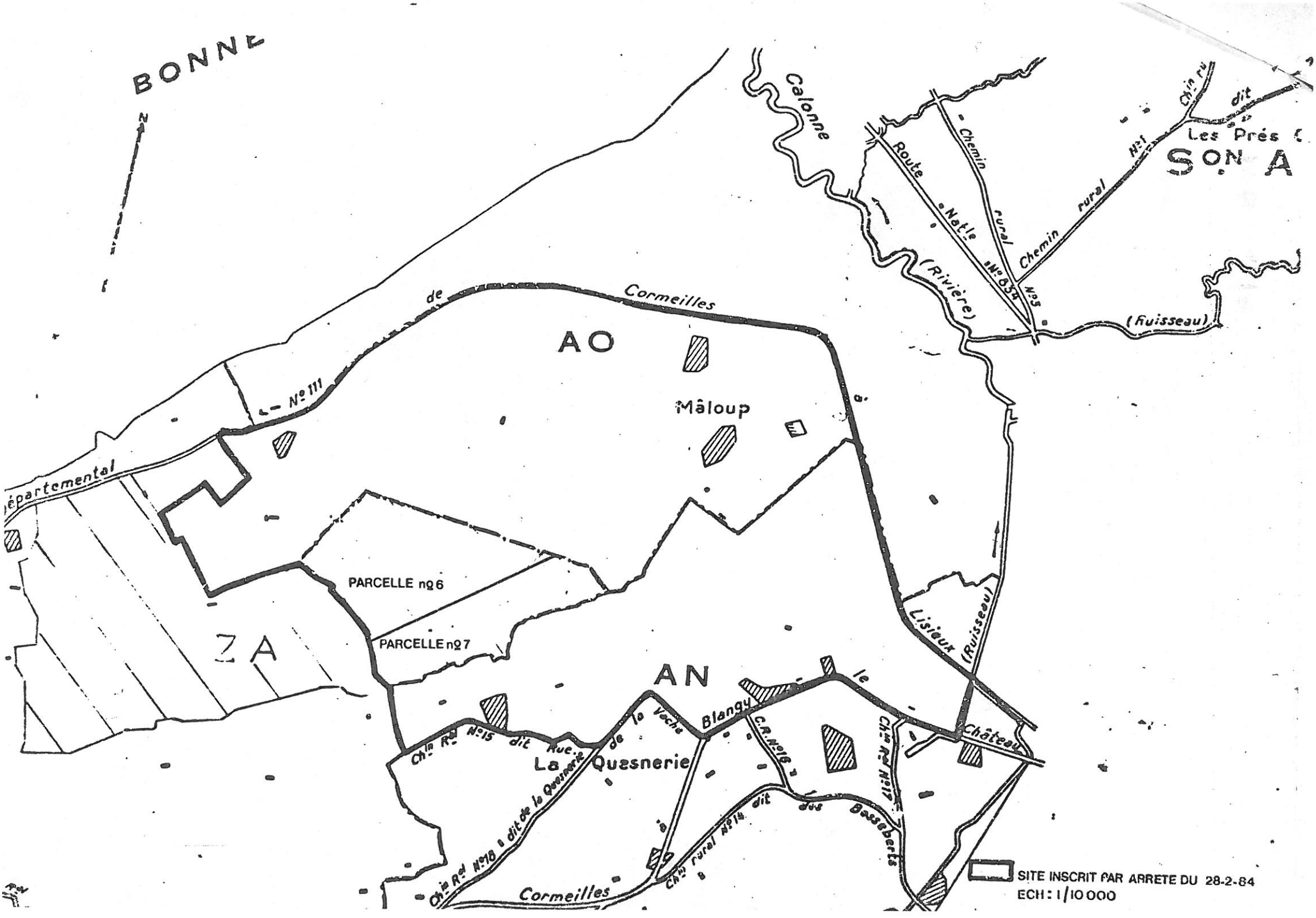
BONNE
Calonne
Route Natle N°85
Chemin rural
Chemin rural N°1
Chin ru dit
Les Prés
SON A
(Rivière)
N°5
(ruisseau)
de Cormeilles
AO
N° 111
Mâloup
départemental
PARCELLE n°6
PARCELLE n°7
ZA
AN
Lisieux (Ruisseau)
le Blangy
Château
Chin Rd N°15 dit Rue de la Vache
La Quesnerie
C.R. N°16
Chin Rd N°16 dit de la Queuerie
Chin rural N°14 dit des Bassebets
Cormeilles
SITE INSCRIT PAR ARRETE DU 28-2-84
ECH : 1/10 000